

Règlement du jeu « Jeu-concours photo les insectes » dans le cadre de la Semaine du Développement Durable

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Dans le cadre de la semaine du développement durable, la Ville de Saint-Chamond, située à l'Hôtel de Ville, CS 80148, 42403 Saint-Chamond, organise un jeu-concours photo sur le thème des insectes selon les modalités définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le jeu concours photo sur le thème des insectes se déroulera du 1er au 18 septembre 2020. Il est accessible à toute personne physique majeure domiciliée en France.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours photo sur le thème des insectes entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le jeu concours photo sera communiqué sur le site et les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Chamond.

Pour jouer, chaque participant doit impérativement :

1) envoyer une photo au format JPEG d'un ou plusieurs insectes dans leur milieu naturel à l'adresse mail suivante « concours.photos@saint-chamond.fr »

2) sur l'email, le participant doit renseigner ses coordonnées : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

Toute inscription incomplète ou dont la photo ne serait pas conforme aux dispositions ci-après définies, ainsi que les tentatives de manipulation par inscriptions multiples entraîneront la nullité de la participation.

L'identité complète du participant doit impérativement figurer dans l'e-mail pour pouvoir adresser le lot en cas de gain.

3) Les gagnants autorisent la Ville à utiliser sous quelque forme que ce soit les images envoyées dans le cadre du concours.

ARTICLE 3 : DOTATION

Sont mis en jeu :

- 1er prix : un bon d'achat Carrément St Chamond d'une valeur de 50 € et une composition florale
- 2ème et 3ème prix : des goodies Saint-Chamond et une composition florale.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

1) La phase de vote

A la fin du concours, 10 photos seront présélectionnées.

Ces 10 photos seront soumises à une phase de vote qui se déroulera du 19 Septembre au 3 Octobre 2020 lors de la Semaine du Développement Durable.

Il y aura deux possibilités pour voter :

- La première possibilité de vote se fera via la page Facebook de la ville de Saint-Chamond, les photos présélectionnées seront publiées sous forme d'un post. Les personnes seront invitées à « liker » leur photo préférée. Un seul vote par personne sera possible.

- La deuxième possibilité sera de voter physiquement lors des différentes animations prévues pour la semaine du développement durable.

Les photos présélectionnées seront imprimées et affichées. Les personnes seront invitées à voter pour leur photo préférée en glissant leur vote dans une urne. Là encore, un seul vote par personne sera autorisé.

Les trois photos ayant reçu le plus de votes (Facebook + urne) seront désignées gagnantes.

2) Phase de contact

Les trois gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de la participation au jeu.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les

participants peuvent à tout moment accéder aux données nominatives ou à caractère personnel les concernant et détenues par la Ville de Saint-Chamond. Ils peuvent demander leur modification ou leur suppression par courrier postal, électronique ou télécopie adressée à la Ville.

Seule la Ville organisatrice sera destinataire des informations communiquées. Les données nominatives des Participants, pourront être utilisées à des fins commerciales, s'ils ont donné leur accord.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le présent jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété de la Ville sans égard au fait que les dits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou en partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites sauf autorisation expresse et préalable de la société Ville.

Toute personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Aucune réclamation concernant l'organisation du jeu ou le présent règlement ne sera admis après la clôture du jeu.

De la même manière, aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un participant ayant communiqué volontairement ou non des informations incorrectes sur son identité ou tout autre élément déterminant pour la validité de la participation.